

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0369/PR/MEFPCP portant rectification de l'Arrêté n° 2005-0863/PR/MEFPCP d'une parcelle de terrain sise au quartier 7 au profit du Ministère de la Santé.

n° 2011-0369/PR/MEFPCP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

11 mai 2011

Numéro JO

n° 9 du 15/05/2011

Date du numéro

15 mai 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public**VU**Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1**

L'article 1 de l'Arrêté n°2005-0863/PR/MEFPCP du 31/12/2005, affectant au Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme une parcelle de terrain sise au quartier 7, ayant une superficie de 3 934 m², est modifié comme suit.

Article 2

Il est affecté au Ministère de la Santé, une parcelle de terrain sise au quartier 7, d'une superficie de 3.934 m².

Article 3

Cette parcelle de terrain est destinée pour l'implantation d'un Centre de Santé Communautaire.

Article 4

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté le Ministère des Finances par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministère de la Santé. Un procès verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 5

Le présent Arrête sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH